

# Grand jeu concours photos/selfies

## VALENTINE'S SELFIE

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Provence, société anonyme au capital de 6 839 970 Euros immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 056 806 813, siégeant au 248, Avenue Roger Salengro, 13015 Marseille (ci-après « l'Organisateur »), Organise du 06/02/2016 au 12/02/2016 inclus, un Concours intitulé : «VALENTINE'S SELFIE» (ci-après dénommé « le Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Concours sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours. Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Concours est accessible dans tous les pays à l'exception de l'Italie dont les habitants sont exclus de toute participation au Concours.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours sera ouvert du 6 au 12 février 2016. Le jeu se déroule en deux phases :

#### 1ère phase : du 6 au 10 février (inclus) 2016

- Pour participer la personne doit dans un premier temps se connecter au jeu concours via un lien présent sur la page d'accueil du site [www.laprovence.com](http://www.laprovence.com).
- Dans un deuxième temps, il doit envoyer sa photo/selfie sur laquelle il apparaît en couple avec son/sa conjoint(e) et remplir le formulaire d'inscription

## 2ème phase : Les 11 et 12 février (inclus) 2016

- A partir du 11 février une deuxième phase commence, les participants ne peuvent plus envoyer leur photo/selfie pour participer au tirage au sort et ainsi pouvoir gagner un des lots mis en jeu. Il s'agit d'une phase de vote ouverte au public.
- L'ensemble des photos/selfies répondant à la thématique de la photo/selfie en couple seront publiés et soumis au vote du public et donc accessible et visible par tout le monde en se connectant via un lien présent sur la page d'accueil du site [www.laprovence.com](http://www.laprovence.com).
- Dans une deuxième temps, les personnes se connectant au jeu concours vote sous forme de « j'aime » pour les photos/selfies de couple qu'ils préfèrent. Un participant au vote ne peut donner qu'un seul « j'aime » par photo/selfie. Il peut toutefois donner un seul «j'aime » à plusieurs photos/selfies.
- A la fin du concours, les 10 photos ayant obtenu le plus de « j'aime » au cours de la phase 2 seront désignées gagnantes d'un des lots. Les lots seront répartis de la façon suivante : Rang 1 – Une croisière en Andalousie – Rang 2 : une croisière Escapade Parisienne – Rang 3 à 10 : un bon d'achat pour les Terrasses du port d'une valeur unitaire de 100€. Les gagnants seront contactés à la clôture du jeu concours. (voir article 7 – Dotations).. Les gagnants seront informés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.
- En cas d'égalité : si deux ou plusieurs gagnants obtiennent un nombre identique de « j'aime » , un jury composé de 3 membres de la société organisatrice établiront un classement basé sur des critères de thématique, d'originalité, d'esthétisme et de maîtrise technique parmi les contributions des participants ayant complété et validé le formulaire de participation et soumis une contribution valide.

Ce Concours se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Concours s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants puis en téléchargeant une contribution pour concourir.

Le thème que la contribution doit respecter est le suivant : "(voir article 7 – Dotations).

- **Lot du rang 1 : une croisière** de 8 jours en Andalousie (pour 2 pers)
- **Lot du Rang 2 : une croisière** de 4 jours Escapade Parisienne (pour 2 pers)
- **lot du rang 3 à 10 : Dix bons d'achat** Les Terrasses du Port (VU 100€)
- 

Le joueur a la possibilité s'il le souhaite de partager le jeu par mail à 5 de ses amis !

”

Les propriétés de la contribution doivent être les suivantes :

Format autorisé : .jpg et .jpeg

Poids maximum : 2 Mo

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Concours.

#### ARTICLE 4 – MODERATION DES PHOTOS/SELFIES

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans la phase de vote (phase 2) du jeu concours

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.  
Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours. Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation du conjoint(e) sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène le/la conjoint(e) dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale. De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux du conjoint physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce du conjoint concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantiront la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

#### ARTICLE 5 – AUTORISATIONS DES PARTICIPANTS ET GARANTIES

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant,

aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.-Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....). La photo pourra d'autre part être utilisée et visible sur tous les supports du groupe La Provence (print, web, réseaux sociaux) tout en respectant la thématique du jeu.

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

#### ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

**Les 10** gagnant(s) sera(ont) désigné(s) à la clôture du jeu le **vendredi 12 février à 17h** pll s'agira des 10 photos ayant obtenu le plus de j'aime » à l'issue du vote du public.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Le(s) nom(s) du (des) gagnant(s) sera(ont) révélé(s) dans les jours suivant la fin du concours.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 jours suivant la fin du concours, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### ARTICLE 7 – DOTATION

Le concours est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

- Lot du rang 1 – premier prix

- **1 croisière de 8 jours en Andalousie** pour 2 personnes avec excursions incluses (Séville, Cordoue, Grenade, Cadix, soirée dans une hacienda andalouse avec spectacle équestre, visite d'un élevage de

taureaux) avec vol au départ de Marseille via Paris – départ valable pour toute la saison 2016 (février à décembre, selon disponibilités au moment de la réservation).

•**Compris :**

- Croisière avec vol charter de Paris : valeur : 1275 € TTC / pers.
- Supplément pont intermédiaire : 175€ TTC / pers.
- Supplément départ de Marseille : 85€ HT/ pers.
- Taxes d'aéroport : 81€ / pers. (surcote à prévoir depuis Marseille)

•**Valeur commerciale :** 1616€ / pers. **Soit : 3 232€.T.T.C**

•

•**Lot du rang 2 – deuxième prix**

•**1 croisières Escapade Parisienne PAB - 4 jours pour 2 personnes d'une valeur de 578€.T.T.C. Départ février/mars 2016 -**

<http://www.croisieurope.com/croisieres/escapadeparisienne>

•PARIS - SES LIEUX MYTHIQUES - LE VIEUX MONTMARTRE

•**Comprend:** La croisière en pension complète à bord, du dîner du J1 au petit déjeuner buffet du J4 – le logement en cabine double avec douche et WC - les visites guidées mentionnées au programme - le spectacle cabaret à bord - la croisière Paris by night - l'assistance de notre animatrice de bord - les taxes portuaires - l'assurance assistance/rapatriement.

•**Ne comprend pas :** Les boissons - toutes prestations non spécifiquement précisées au programme – les acheminements - les taxes d'aéroport - les frais de dossier - l'assurance annulation/bagages – les dépenses personnelles.

•Formalités : Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité obligatoire. Les ressortissants hors UE sont priés de consulter leur ambassade ou leur consulat.

•

•**Lot du rang 3 à 10 – troisième au dixième prix :**

•**1 bon d'achat Les Terrasses du Port de 100 €.T.T.C**

•Valable uniquement dans les commerces des Terrasses du Port, Voir Annexe 1 pour la liste des enseignes acceptant la carte cadeau Terrasse du Port

•**Valeur commerciale totale des 8 bons d'achat Terrasses du Port : 800 €.T.T.C**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 8 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se

réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### ARTICLE 10 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Leur photo/selfie pourra être publié sur l'ensemble des supports (print, web, réseaux sociaux...) du Groupe « La Provence.

#### ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement ...) restent à la charge du participant.

#### ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au concours, le participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la société organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la société organisatrice dans le cadre de sa participation au concours, de telle sorte que la société organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette œuvre et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

## ARTICLE 14 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

## ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Marseille le 3 février 2016